



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BEUIL**
Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20221228-2022_10_07-DE

Recu. le 30/12/2022

Le mercredi vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 20.12.2022

Etaients présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA (excusé), M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 23 décembre 2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°10.2022

DELIBERATION N° 07 : CONVENTION SAFER – BIENS SANS MAITRE :

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité présenter de nouveau cette délibération à la suite de la réception du mail des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 19 décembre 2022, faisant état du défaut de quorum du conseil municipal du 09 décembre 2022.

Monsieur Nicolas DONADEY précise que la publication de cette délibération a, de ce fait, été annulée

Il indique donc que les Communes ont la compétence, depuis la Loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et responsabilités locales, d'incorporer dans le domaine communal les biens considérés comme sans maître (BSM) selon les définitions de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces biens sans maître constituent un véritable gisement foncier qui peut être support de développement agricole et forestier, de développement local, de restructuration foncière et d'aménagement du territoire.

La SAFER est un opérateur foncier qui œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Son intervention vise à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation des exploitations agricoles ou forestières, à concourir à la diversité des paysages, à contribuer au développement durable des territoires ruraux. Il est rappelé qu'il entre dans les missions de la SAFER, l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations foncières (L141-5 du code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est en mesure de proposer à la commune de traiter conjointement avec elle, à l'échelle du territoire communal, la problématique des Biens Sans Maître (BSM) pour atteindre deux objectifs :

- Assurer une incorporation sécurisée des BSM ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la Commune
- Valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière

Aussi, Monsieur Nicolas DONADEY propose au Conseil Municipal de valider la signature d'une convention avec la SAFER ayant pour objet de définir une méthodologie pour aboutir à l'incorporation de Biens Sans Maître par la Commune, avec l'appui de la SAFER, puis à leur valorisation par des opérations foncières menées conjointement par la Commune et la SAFER.

Cette convention vise également à définir les modalités d'intervention administratives, techniques et financières de la SAFER au profit de la Commune.

L'ingénierie portée par la SAFER permettrait à la Commune, à partir des travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition les biens appréhendés ou de les rétrocéder au profit d'exploitations agricoles et forestières.

Il pourra également être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leurs biens allant dans le sens du développement durable du territoire rural souhaité par la Commune.

Monsieur Nicolas DONADEY demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE la convention proposée par la SAFER,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**